

par les paroles de Thomas Erskine, dans son célèbre discours sur le procès de Thomas Paine. Il dit:

Ses opinions étaient opposées à notre régime, mais je maintiens que l'opinion est libre, et que la conduite seule est responsable envers la justice.

Permettez-moi de citer également Macaulay dans *Essays on Hallam*:

Punir un homme parce qu'il a commis un crime, ou parce qu'on croit, bien qu'injustement qu'il a commis un crime, n'est pas de la persécution. Punir un homme parce que nous déduisons de la nature de quelque doctrine qu'il énonce, ou de la conduite d'autres personnes professant la même doctrine, qu'il commettra un crime, est de la persécution et est, en chaque cas, insensé et méchant.

Le bill ajoute quelques mots à l'article 133. Ils ne sont peut-être pas nécessaires, mais la raison en est que l'on veut dire plus clairement que personne ne peut par des paroles ou des écrits conseiller l'emploi de la force pour effectuer un changement gouvernemental. Dans certains de leurs jugements les tribunaux semblent avoir exigé qu'il faut prouver que les paroles ou les enseignements étaient assez violents pour troubler l'ordre et causer du trouble. On veut simplement qu'il soit bien clair que personne n'a le droit de conseiller l'emploi de la force pour amener un changement de gouvernement au Canada.

L'article 98 a-t-il empêché qui que ce soit d'être communiste? Un homme du nom de Tim Buck fut envoyé en prison pour avoir violé l'article 98. Le gouvernement qui a décrété cette loi le fit libérer alors qu'il n'avait purgé que la moitié de sa sentence. Aussitôt en liberté, il tint des assemblées à Montréal, Toronto et Ottawa. Et à quoi bon? En réalité, il fut candidat au Parlement. L'article 98 a-t-il empêché les communistes de se présenter contre d'autres candidats aux dernières élections? Si cet article est inutile pourquoi le garder?

Ce n'est pas tout. Pourquoi, quant à cela, ne parler que de communistes? Les fascistes, les nazis en Allemagne, sont tout aussi violents que les communistes lorsqu'il s'agit d'un changement de gouvernement. Je pense que nous avons assez de pouvoir dans le Code criminel, en vertu des dispositions relatives aux séditions, pour faire face aux fascistes et aux nazis, aussi bien qu'aux communistes.

Pour ces raisons sommaires, je pense que nous faisons mieux de revenir à notre Code criminel, qui nous accorde toute la protection nécessaire contre ceux qui voudraient recourir à la force sous une forme ou une autre.

L'honorable M. GORDON: Est-il rien dans les archives montrant que d'autres personnes que les communistes ou les séditionnaires ont été punis en vertu de l'article 98?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne suis pas sûr du nombre de poursuites sous le régime de l'article 98. Tim Buck...

L'honorable M. GORDON: Y en a-t-il d'autres?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne puis répondre à cette question.

L'honorable M. GORDON: L'objet de cet amendement a-t-il uniquement pour cause l'opposition de Tim Buck à l'article 98?

L'honorable M. DANDURAND: Non. Je suis porté à croire que n'importe quel communiste qui désire prêcher ses doctrines serait très heureux d'être poursuivi en vertu de l'article 98 afin de poser au martyr et se mettre en vue, à l'exemple de Tim Buck.

L'honorable M. GORDON: Je n'ai jamais pu m'expliquer comment qui que ce soit, à moins d'être un séditionnaire, puisse craindre l'article 98. Mon honorable ami demande pourquoi garder la loi dans nos Statuts si elle est inutile. Je ne crois pas que ce soit une bonne raison pour l'abroger. Elle a pu empêcher d'agir plus d'un séditionnaire. Tel est l'objet de cette disposition, et elle semble avoir été assez efficace.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Je comprends la discrétion de l'honorable leader du Gouvernement (l'hon. M. Dandurand) en lisant un mémoire de l'honorable ministre de la Justice au lieu de s'aventurer à exprimer ses propres vues et invoquer ses raisons personnelles. Je suis convaincu que dans son for intérieur il n'approuve nullement le texte de ce mémoire, et je ferai remarquer au début de mes observations que, en ma qualité de membre de cette Chambre je considère insultant que l'honorable ministre de la Justice nous ait adressé un semblable mémoire. Nulle personne intelligente peut être honnêtement d'opinion que ce mémoire est une juste interprétation de l'objet de l'article que l'on veut abroger.

Le mémoire dit que quelqu'un—ce qu'on laisse entendre à cause de cet article—fut arrêté pour avoir eu en sa possession un exemplaire de la *République de Platon*. Pourquoi dire cela au Sénat? Le premier venu sait que, sous le régime de cet article, personne ne peut être légalement arrêté pour avoir en sa possession ce livre, ou la Bible ou n'importe quel ouvrage de même nature. Je ne crois pas qu'un seul homme ait ostensiblement été mis en état d'arrestation pour cette prétendue infraction. S'il y a eu arrestation, ça dû être pour quelque autre infraction considérée comme sérieuse durant la guerre.

Ce mémoire ajoute qu'un citoyen, en vertu de cet article, peut être puni parce qu'il est com-